

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

DATE DE LA CONVOCATION

11/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

11/01/2022

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 15

PROCURATIONS : 06

VOTANTS : 21

L’an deux mille vingt deux, le dix sept janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaients présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – MACHEFE Thomas.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme Céline DE MARCHI - Mme Christine SICARD - Mme Marie-Hélène TILLOS - Mme Monique BROUILLON - Madame Dominique CAPRAIS - Madame Lisa DALL ANESE - Madame Aurélie ALLARD - Mme Lisa RESSES.

Absents : M. Mme

Procurations : Mme Céline DE MARCHI à M. Pierre VALADE
Mme Christine SICARD à M. Antoine MILANESE
Mme Marie-Hélène TILLOS à M. Thierry CAMBE
Mme Monique BROUILLON à M. Abdelbaki MOHAND O’ AMAR
Madame Dominique CAPRAIS à M. Didier RESSIOT
Madame Aurélie ALLARD à Mme Brigitte BELLOC

Madame BAGES LIMOGES Carine a été élue secrétaire de séance.

A 20 h – Présentation par Monsieur Michel COUZIGOU président de la commission déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité du rapport d’activités 2021 du domaine des transports de la communauté Val de Garonne.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 001/2022 OBJET : BILAN RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DOMAINE TRANSPORTS

Après présentation du rapport d'activités 2021 du Domaine des Transports de la Communauté Val de Garonne Agglomération et après débat,

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** et approuve le rapport d'activités du Domaine des Transports de Val de Garonne Agglomération pour l'exercice 2021.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 002/2022 OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DE TERRITOIRE ENERGIE LOT ET GARONNE (TE 47)

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- **de désigner** un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la signature de ladite convention.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 003/2022 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE U.S.B PETANQUE BAZEILLAISE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de démolition de l'ancienne caserne des pompiers, et le réaménagement de la place Belot, pour des raisons de sécurité il a été proposé à l'association **U.S.B Pétanque Bazeillaise dont le local actuel**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

jouxt cette zone, la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée du château « la placière » (aile droite), une convention a été signée, jusqu'au 31 mars 2022.

Or après quelques mois d'utilisation de cette salle, et suite à la présentation du projet d'aménagement de la place Belot, une réflexion collégiale de l'association a mûri et lors de l'assemblée générale du 08 janvier 2022, il a été décidé à l'unanimité, de demander à la commune de s'installer définitivement dans les locaux du château de la placière, après avoir effectué quelques travaux de rafraîchissement par les employés communaux.

Les locaux sont composés :

-1 salle avec coin cuisine de 34. 50 m²

-1 couloir de 9. 75 m²

-1 salle de réunion de 34.50 m²

-1 verrière extérieure de 17. 50 m²

L'utilisation hebdomadaire de cette salle est souhaitée, du mardi au dimanche, de 14 h à 17 h 30, pour la période du **01 janvier 2022 au 31 décembre 2022** (période renouvelable), sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** le projet de convention de salles entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de douze mois à compter du 01 janvier 2022 jusqu' au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser ces salles pour des besoins prioritaires.

- **D'accepter** la mise à disposition de cette salle du mardi au dimanche de 14 h à 17 h 30,

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une convention avec l'Association **U.S.B Pétanque Bazeillaise** dans ces termes.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	20	
Contre	1	FABRE Sylviane
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 004/2022 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEU DIT «PRAIRIES DU BOIS DU CHEMIN » A SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2018 des terres agricoles situées au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » à Sainte Bazeille. Ces terres, classées en zone Naturelle à vocation de Loisirs (NL) dans le PLU, à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la Garonne sont destinées à être aménagées en un espace de loisirs et de plein air. Ce projet fera l'objet d'un dossier qui sera élaboré, avec la participation du Conseil Municipal des Enfants.

Pour l'immédiat, Monsieur Patrick ALLARD propose d'exploiter les terres dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022, pour une mise en culture de maïs. Les parcelles louées représentent une surface de 4 ha 56 et 28 ca.

Monsieur Patrick ALLARD s'engage à régler à la Commune de SAINTE BAZEILLE un loyer de 834.46 €, pour la durée de la convention, soit 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2020-09-30-004 constatant l'indice des fermages.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

D'autoriser Monsieur Patrick ALLARD à occuper à titre précaire et révocable, en application de l'article L.411-2-3^{ème} du code rural et de la pêche, les terrains situés sur la commune de Sainte Bazeille (47180) au lieu-dit Prairies du Bois du Chemin.

- **Que** le droit d'occupation ainsi transféré à Monsieur Patrick ALLARD ne l'est qu'à titre précaire et qu'il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du fermage. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur les baux ruraux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- **Que** les parcelles qui seront occupées à titre précaire représentent une surface totale de 4 ha 56 a 28 ca.

- **Que** l'autorisation d'occupation à titre précaire est établie du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2022.

- **Qu'un** loyer de 834.46 € sera versé par Monsieur Patrick ALLARD à la Commune de SAINTE BAZEILLE, pour la durée de la convention, soit pour une durée de 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2021-09-30-00001 constatant l'indice des fermages.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEUDIT «Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°005/2022 OBJET : CONTRAT ASSISTANCE - MAINTENANCE INFORMATIQUE FLEXI' CAP - MAIRIE - ECOLES ELEMENTAIRE MATERNELLE – BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un contrat avec la société **CAPLASER**, destiné à la maintenance de l'ensemble du parc informatique de la commune, comprenant le réseau de la bibliothèque, de la mairie et des écoles élémentaire et maternelle.

Il propose de renouveler l'accord passé avec la société **CAPLASER**, et de signer un contrat d'assistance – maintenance dont la tarification s'effectue par un système d'unités horaires, soit une unité égale une heure, qu'il faudra acquérir selon les besoins, au fil des ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accepter le contrat de la société CAPLASER en date du 23 décembre 2021, pour 15 unités à 98 € HT, soit 1 470 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ce contrat et toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°006/2022 OBJET : PROMESSE ACHAT TERRAIN A LA SAFER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes récurrents en lien avec les eaux pluviales du coteau, responsables d'inondations sur certains quartiers sensibles de notre commune.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Il rappelle également les préconisations de notre PLU, en matière de gestions des eaux pluviales qui prévoient l'infiltration sur chaque parcelles, il rappelle également que la gestion des eaux pluviales des zones agricoles et naturelles relève de la compétence communale.

Dans ce cadre, sur le territoire de la commune plusieurs équipements ont été réalisés au cours des deux dernières décennies, par l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration.

A l'occasion d'une cession de terrain sur notre commune, au bas des coteaux, il est opportun de prévoir un nouvel aménagement d'un bassin de rétention, c'est pourquoi le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit château de Lalanne, section AL N°0330 d'une surface d'environ 65 a 00 ca environ.

Cet achat sera effectué auprès de la SAFER, sur une base de 20 000 € /ha, soit 13 000 € environ pour 65 a, auxquels viendront s'ajouter les frais d'actes estimés, à 1 500 € ainsi que la prestation de service de la SAFER pour un montant de 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

Pour la Commune, l'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation d'un bassin de rétention qui viendra réguler l'écoulement des eaux pluviales lors d'épisodes pluvieux importants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition de ce terrain suivant la désignation parcellaire ci-après :

Lieu-dit	Sectio n	N°	Ancien n°	Div	Surface
Château de Lalanne	AL	0330	0151	P1	65 a 00 ca environ

PRECISE :

- que la surface reste approximative et qu'elle sera ajustée par un document d'arpentage. De ce fait, le prix sera donc ajusté en fonction de la surface vendue sur une base de 13 000 € pour 65 a.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une promesse d'achat à la SAFER et tous les documents relatifs à cette opération.

DIT que cette ampliation annule et remplace celle du 15 novembre 2021, n° 89/2021, transmise en sous-préfecture le 16 novembre 2021.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

DELIBERATION N°007/2022 OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE

Monsieur le **Maire** rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Service Informatique intercommunal du Centre de Gestion 47. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion et la Société Cosoluse garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débogage » et évolutive éditées par Colosoluce ainsi qu'une assistance de proximité.

Un avenant à la convention a été signé le 08 juillet 2015 pour élargir l'offre par le module « Optima + » qui permet de compléter notre gamme de logiciels métiers, notamment concernant l'état civil.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels Cosoluce est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Il est arrivé à expiration le 31 décembre 2021.

Ce contrat est renouvelé à compter du 01/01/2022 pour une durée de 2 ans à savoir jusqu'au 31/12/2024, (précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N, le tarif est indexé sur l'indice ingénierie), la somme à payer à la société Cosoluce s'élève à 1 858, 10 H.T. pour le module « Pack Optima + ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE pour le module « Pack Optima + » aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en rapport avec cette décision.**

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2022 à 007/2022.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	Procuration
CAPRAIS Dominique	Procuration à RESSIOT Didier
MOHAND O AMAR Abdelbaki	Procuration
DE MARCHI Céline	Procuration à Pierre VALADE
VALADE Pierre	Procuration
MILANESE Antoine	Procuration
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	Procuration à CAMBE Thierry
BELLOC Brigitte	Procuration
DILMAN Patrick	
DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	Procuration à Monsieur MILANESE Antoine
CAMBE Thierry	Procuration

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

BAGES LIMOGES Carine	
DALL'ANESE Lisa	Excusée
RESSES Lisa	Excusée
ALLARD Aurélie	Procuration à Madame Brigitte BELLOC
MACHEFE Thomas	
BROUILLON Monique	Procuration à M. Abdelbaki MOHAND O'AMAR